

PRINCIPAUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX 2024

Taxonomie (Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)

KPI INVESTISSEMENT à fin 2024 (ratio réglementaire) :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	4 %	2 %
Sur la base des dépenses d'investissement	5 %	4 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 382 778 950	1 162 279 092
Sur la base des dépenses d'investissement	2 984 495 221	2 364 242 060
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	72 %	71 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	59 159 099 579	58 016 445 350

La part des investissements alignés du Groupe Groupama pour l'année 2024 est de 4 % sur la base du chiffre d'affaires et de 5 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 72 % d'actifs couverts par l'ICP.

	2024			2023		
	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	98,3 %	5,6 %	37,6 %	99,6 %	14,1 %	33,7 %
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	98,9 %	5,8 %	34,5 %	99,3 %	7,9 %	34,9 %
(2) Adaptation au changement climatique						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,8 %			0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,1 %			0,5 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,3 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,2 %			0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,2 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,2 %			0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,4 %			0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,5 %			0,1 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,0 %			0,0 %		

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur les 2,4 Mds€ d'actifs alignés, 98 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et plus d'un tiers de ces 2,4 Mds€ sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement Taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Pour les entreprises non-financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	56 %	88 %
Sur la base des dépenses d'investissement	62 %	76 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	1 339 671 997	1 022 034 762
Sur la base des dépenses d'investissement	1 839 490 995	1 788 082 897
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	18 %	12 %
Sur la base des dépenses d'investissement	18 %	9 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	423 123 177	140 244 331
Sur la base des dépenses d'investissement	525 020 450	204 294 736
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	91 %	87 %
Sur la base des dépenses d'investissement	87 %	73 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 170 088 063	1 015 945 515
Sur la base des dépenses d'investissement	2 609 525 141	1 723 433 432
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	26 %	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	21 %	16 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	619 983 776	0
Sur la base des dépenses d'investissement	619 983 776	371 864 427

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très principalement des entreprises non-financières, qui représentent 56 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que depuis 2023, la proportion de données reportées disponibles demeure plus faible. 91 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan des entités du Groupe et non en UC. Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et se voient reconnaître un pourcentage d'alignement sur la base des revenus et des dépenses d'investissement. Ainsi 26 % de l'alignement des dépenses d'investissement proviennent des green bonds et 21 % des revenus.

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0 %	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés :	-195 859 141	-213 943 117
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	5 %	5 %
Pour les entreprises financières	5 %	4 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	2 826 965 831	2 963 905 249
Pour les entreprises financières	2 829 481 153	2 136 092 205
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	16 %	1 7 %
Pour les entreprises financières	11 %	10 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 268 569 895	9 261 685 769
Pour les entreprises financières	6 515 994 895	5 640 973 944
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	16 %	19 %
Pour les entreprises financières	21 %	18 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 581 549 927	11 082 745 400
Pour les entreprises financières	12 255 177 720	10 379 471 940
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	26 %	28 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	15 077 219 299	16 405 513 960
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	74 %	77 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	43 024 590 099	44 893 078 277
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	71 %	78 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	41 554 619 710	44 988 559 527
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	23 %	20 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	13 354 769 796	11 865 606 730

Template relatif aux activités Gaz & Nucléaire :

TAXO-KPI-Invest-Tab1 Template 1 relatif aux activités Gaz & Nucléaire

	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

TAXO-KPI-Invest-Tab2 Template 2 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	65 859	0,0 %	65 859	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	160 540	0,0 %	160 540	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 112 422	0,0 %	5 112 422	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	479	0,0 %	479	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	788 784	0,0 %	788 784	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	938 009	0,0 %	938 009	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 354 811 483	4,0 %	2 335 610 427	4,0 %	19 201 055	0,0 %
Total ICP applicable	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	57 675	0,0 %	57 675	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 863 029	0,0 %	10 863 029	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 231 335	0,0 %	2 231 335	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	961 698	0,0 %	961 698	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 037 529	0,0 %	5 037 529	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	340 985	0,0 %	340 985	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 948 744 894	5,1 %	2 945 877 463	5,1 %	2 867 431	0,0 %
Total ICP applicable	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab3 Template 3 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (numérateur)

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	65 859	0,0 %	65 859	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	160 540	0,0 %	160 540	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 112 422	0,2 %	5 112 422	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	479	0,0 %	479	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	788 784	0,0 %	788 784	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	938 009	0,0 %	938 009	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 354 692 206	99,7 %	2 335 491 151	99,7 %	19 201 055	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 361 758 299	100,0 %	2 342 557 244	100,0 %	19 201 055	100,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	57 675	0,0 %	57 675	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10 863 029	0,4 %	10 863 029	0,4 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 231 335	0,1 %	2 231 335	0,1 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	961 698	0,0 %	961 698	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 037 529	0,2 %	5 037 529	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	340 985	0,0 %	340 985	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 936 250 662	99,3 %	2 933 376 426	99,3 %	2 874 236	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 955 742 913	100,0 %	2 952 868 678	100,0 %	2 874 236	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab4 Template 4 relatif aux activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	15 434	0,0 %	15 434	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	293 793	0,0 %	293 793	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 513 517	0,0 %	2 513 517	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	44 802 261	0,3 %	44 802 261	0,3 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	527 380	0,0 %	527 380	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 306 617 412	99,6 %	13 306 617 412	99,6 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 354 769 796	100,0 %	13 354 769 796	100,0 %	0	0,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 425	0,0 %	4 425	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	167 649	0,0 %	167 649	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 573 152	0,0 %	1 573 152	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 981 641	0,2 %	24 981 641	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 877 500	0,0 %	2 877 500	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	254 178	0,0 %	254 178	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 590 126 103	99,8 %	13 590 126 103	99,8 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 619 984 649	100,0 %	13 619 984 649	100,0 %	0	0,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab5 Template 5 relatif aux activités non éligibles à la taxonomie

	REVENUS 2024	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	219 760 326	0,5 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	476 906 479	1,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	767 211 530	1,8 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 415 257 567	3,4 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	502 263 342	1,2 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	550 947 485	1,3 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 662 272 982	90,5 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	41 554 619 710	100,0 %

	CAPEX 2024	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	267 453 632	0,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	455 949 391	1,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 023 962 887	2,5 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 244 079 203	3,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 068 343 228	2,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	546 283 527	1,3 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	36 948 547 841	88,9 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	41 554 619 710	100,0 %

Indicateurs Assurance Non-Vie

Ratio réglementaire

Les montants et ratio sont présentés dans le tableau ci-dessous, conformément à l'annexe X du règlement délégué UE 2021/2178 de la Commission. Ils ont été établis sur la base des données comptables au 31 décembre 2024. Les activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) correspondent à la part du chiffre d'affaires non-vie de Groupama répondant aux cinq critères techniques énoncés dans le paragraphe précédent. Les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental correspondent à la part des primes éligibles mais ne remplissant pas ces cinq critères de manière cumulative. Enfin, les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie correspondent aux activités non éligibles.

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (absence de préjudice important)					Garanties minimales
	Montant absolu des primes 2024 M€	Proportion des primes 2024 %	Proportion des primes 2023 %	Atténuation du changement	Ressources aquatiques et	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	579,6	4,10 %	2,74 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1 Dont réassurées	-2,1	-0,01 %	-2,41 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	677,3	4,79 %	5,31 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	12 873,4	91,11 %	91,95 %						
Total	14 130,3	100 %	100 %						

Eligibilité 8,89 % 8,05 %

Le taux d'alignement du chiffre d'affaires non-vie à la taxonomie européenne est de 4.10 % au 31 décembre 2024 à rapporter à un volume de prime éligible de l'ordre de 8,89 %.

L'analyse d'alignement à la taxonomie s'est appuyée sur les cinq critères connus. A ce stade, l'offre d'assurances récoltes, composée par une multirisque climatique, est considérée comme alignée, remplissant chacun des critères. Depuis 2024 ; il en est de même des garanties « catastrophes naturelles » incluses dans les produits éligibles à la taxonomie pour les caisses régionales (hors péril inondation collectivités).

Des travaux sont en cours au sein du Groupe pour réaliser le maximum de notre potentiel sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique et d'avoir un montant de primes alignées proche du montant de primes éligibles d'ici 2030.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant la taxonomie ne sont pas listés parmi les indicateurs réglementaires. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le l'axe 2 de la stratégie Durabilité : « Des solutions répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ».

Accompagnement des transitions

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Axe 2 - TRANSITIONS : Des solutions répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Transitions environnementales : Adaptation au changement climatique	R7 - Risque d'inadaptation à la transition face au changement de comportement des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (%=Primes non-vie alignées à la taxonomie / primes éligibles à la taxonomie)	Groupe	46 %

Démarche de transition climat

Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

Groupama n'est pas en mesure de produire pour ce premier exercice une répartition de ses consommations énergétiques par nature (sources de production de l'électricité par exemple).

Toutefois, s'agissant des investissements, le Groupe est en mesure de produire les éléments ci-dessous :

Consommation d'énergie (en MWh / M€) – actifs du groupe en vision transparisée (actifs corporate cotés - action et obligation, en intégrant les UC)

Intensité énergétique par produit net	Année N
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net (en MWh / M€)	459,83

Emissions brutes de GES de périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES [E1-6]

na = non applicable nd = non disponible	Jalons et années cibles			
	Année de référence	Année N	2030	Objectif % annuel / année de référence
Émissions de GES de Scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)*	2 019	28 789	13 426	3,6%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	na	na	na	na
Émissions de GES de Scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	2 019	5 579	4 854	3,6%
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	na	nd	na	na
Émissions de GES de Scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO2)	na	2 658 706	na	na
1 Biens et services achetés	na	78 266	na	na
2 Biens d'investissement	na	73 076	na	na
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	2 019	2 197	4 541	3,6%
4 Transport et distribution en amont	na	na	na	na
5 Déchets produits lors de l'exploitation	na	693	na	na
6 Déplacements professionnels (Voyages d'affaires) *	2 019	11 978	7 343	3,6%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	na	20 266	na	na
8 Actifs loués en amont	na	na	na	na
9 Transport en aval	na	nd	na	na
10 Transformation des produits vendus	na	na	na	na
11 Utilisation des produits vendus	na	793 135	na	na
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	na	na	na	na
13 Actifs loués en aval	na	na	na	na
14 Franchises	na	na	na	na
15 Investissements **	2 021	1 679 093	na	na
Total des émissions de GES				
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	na	2 693 073	na	na

* objectif de réduction sur périmètre partiel

** objectifs de réduction sur périmètre partiel - hors UC

Scope 1, Scope 2, Scope 3 (du 3-1 au 3-9) [de E1-6-44 à E1-6-51]

On présente ici les émissions, méthodes et hypothèses des scopes suivants :

- Scope 1, Scope 2 et une partie du scope 3 (du 3-1 au 3-7).

Les émissions de ce périmètre s'élèvent à fin 2024 à 226.344 tCO₂eq avec une incertitude estimée à 6.900 tCO₂eq.

Le périmètre de calcul inclut toutes les entités qui entrent sous le contrôle opérationnel du Groupe hors la filiale croate dont la matérialité est extrêmement limitée.

Pour réaliser les calculs depuis 2019, le Groupe collecte les données nécessaires dans l'outil SCOOP (logiciel de la société Enablon). Cet outil permet un accès cloisonné à chaque entité qui saisit ses données selon les instructions envoyées par la direction de la durabilité Groupe. L'outil réalise des contrôles de surface et sur certains indicateurs de cohérence (notamment de variation par rapport à l'année précédente).

Méthodologie de mesure retenu

Scope 1 :

Il s'agit des émissions directes de gaz à effet de serre issues de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...) liées à l'utilisation des véhicules détenus ou opérés, des émissions fugitives résultant de problèmes d'étanchéité, de l'utilisation des appareils de réfrigération et de climatisation ou du chauffage à gaz des locaux.

Nous prenons en compte les émissions des postes suivants :

- Le gaz (kWh PCS) , le fioul (kWh PCI), Les déplacements en véhicules détenus (km), les fluides frigorigènes (kg)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF

[E1-6-48-a] Les émissions du scope 1 à fin 2024 s'élèvent à 28.789 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 2.935 tCO₂eq

Scope 2 : 2-1 émissions indirectes liées à l'électricité / 2-2 émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. Il correspond aux émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Il inclut les émissions indirectes résultats de la production d'énergie achetée et consommée par l'organisation, à savoir les émissions de carbone liées à la production de l'énergie par les fournisseurs.

Sont prises en compte les émissions des postes suivants :

- L'électricité (en kWh), la chaleur (en kWh), l'eau glacée (en kWh)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME , EXIOBASE, GIEC

Les émissions du scope 2 à fin 2024 s'élèvent à 5.579 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 260 tCO₂eq.

Le Groupe calcule ces émissions à l'aide de facteurs d'émissions basés sur la localisation et non sur le marché.

Scope 3 : Scopes du 3-1 au 3-9 :

Les postes pris en compte à ce jour sont :

Les produits et services achetés, les immobilisations, les déplacements professionnels, les déchets, les déplacements domicile travail des salariés et l'énergie non prise en compte dans le scope 1 ou 2.

Le poste 3-9 *Transport de marchandises aval et distribution (agents et courtiers)* est exclu en raison de l'absence d'une méthodologie unique au sein des entités concernées. Les caisses régionales ne sont pas concernées par ce poste car les commerciaux font partie des salariés.

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission (physique ou monétaire) associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions en tCO₂eq des sous-scopes pris en compte à fin 2024 s'élèvent à 186.477 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 6.240 tCO₂eq.

Scope 3-11 : utilisation des produits vendus

En 2024, nous avons étendu le calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 concernant l'utilisation des produits vendus d'assurances non-vie, selon la classification du GHG Protocol le poste d'émission n°11.

Le poste d'émissions n°11 Utilisation des produits vendus, correspondant à l'utilisation finale des biens et services que nous vendons, c'est-à-dire les émissions liées à l'exécution des contrats d'assurance provenant de l'activité de l'ensemble des prestataires indemnisation ou assistance (experts, réparateurs, garagistes, professions libérales, médecins...).

L'évaluation est portée sur le périmètre des caisses régionales (hors Groupama Antilles Guyane) et tient en compte des données disponibles à date.

L'évaluation nous a permis d'identifier les catégories de réparation, prestations les plus émissives en gaz à effet de serre avec un résultat des émissions de gaz à effet de serre assurances non-vie pour l'année 2024 de **793 135 tCO2e** en suivant les principes clés et méthodologie de calcul détaillés ci-après.

Principes clés de calcul :

Nous avons suivi les quelques principes clés préconisés par France Assureurs :

- L'assureur qui gère les sinistres est comptable des émissions associées, dans la mesure où il dispose de leviers d'actions crédibles pour réduire ces émissions, c'est le cas notamment de la Responsabilité Civile.
- Le calcul porte uniquement sur la gestion des sinistres et pour éviter les doubles-comptages, les émissions liées à l'usage ou la fabrication des nouveaux biens assurés n'est pas à prendre en compte.
- La garantie vol couvre la perte d'un bien sous forme d'indemnité et non le financement du nouveau bien de remplacement, ainsi seules les émissions liées à l'expertise sont à prendre en compte.
- Les émissions liées aux réparations corporelles présentent des difficultés méthodologiques de calculs et ne sont pas considérées comme prioritaire.

Méthodologie de calcul :

Nous avons construit une méthodologie ad hoc permettant d'adapter le niveau de précision du calcul à la disponibilité des données en 5 étapes :

- Étape 1 : Définition de la matérialité carbone des lignes comptables d'activités (secteurs d'activités d'assurances)
- Étape 2 : Définition de matérialité carbone des garanties
- Étape 3 : Identification de cas-type et sous-cas-type de garanties
- Étape 4 : Hypothèse de calcul selon les experts en assurances pour calculer des facteurs d'émissions
- Étape 5 Calcul de l'empreinte carbone en appliquant les facteurs d'émissions aux différents cas-types

Scope 3-15 : Investissements

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, le Groupe a choisi de prendre la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) comme dénominateur commun pour les calculs d'empreinte et d'intensité carbone. Il reste effectivement l'un des dénominateurs les plus fréquents sur le marché et favorise ainsi la comparabilité avec nos pairs.

Plus précisément, le Groupe utilise :

- L'intensité carbone normalisée par la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) comme mesure des cibles de décarbonation (E1-4). Elle est exprimée en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO2eq/M€CA) ;
- L'empreinte carbone en valeur absolue normalisée par la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) pour les autres indicateurs exigés par la directive CSRD (E1-6). Ils sont exprimés en tonnes d'équivalent (tCO2eq).

Le périmètre de référence repose sur l'ensemble des portefeuilles d'actifs du Groupe et est circonscrit aux obligations d'émetteurs privés et actions cotées (y compris données des fonds transparisés) y compris Unités de Compte. Dans ces conditions, le montant total des actifs financiers couverts est de 42.4 Md€, soit 54 % de l'actif éligible au 31/12/2024.

Les métriques de calcul définies ci-avant ne couvrent pas les émissions de GES relatives au scope 3 des entreprises financées. Le Groupe fait effectivement le choix de n'inclure que les composantes bénéficiant d'une fiabilité suffisante pour être exploitées et ainsi permettre la mise en place d'actions quantifiables. A ce stade, les émissions de scope 1 et 2 disponibles auprès de notre fournisseur de données sont robustes. Sur l'ensemble des émetteurs privés détenus, 93 % bénéficient bien d'une empreinte carbone. Parmi ces 93 %, les émissions se composent principalement de données déclarées (près de 90 %) et dans une moindre mesure d'estimations.

S'agissant du scope 3 des entreprises financées (scope 3 amont et aval), les données mises à disposition comportent trop d'incertitudes pour permettre un niveau de confiance minimal, comme l'illustrent les exemples ci-après. Ceci s'explique notamment par :

- Une disponibilité partielle des données déclarées. Les émissions publiées par les entreprises sur le scope 3, lorsqu'elles sont disponibles, ne couvrent pas toujours toute l'étendue de leurs activités. Il peut par exemple s'agir uniquement des émissions propres aux déplacements professionnels, ne reflétant qu'une faible contribution dans l'empreinte carbone globale de l'entreprise ;

- Des données estimées difficilement interprétables et contestables par le Groupe. Les informations sur le scope 3 sont majoritairement estimées faute de publications exhaustives. Parmi les données de scope 2 disponibles à fin 2024, seules 22 % représentent de la donnée déclarée par les entreprises. Aussi, l'impossibilité d'accéder aux modélisations effectuées par les fournisseurs sur les 78 % complémentaires rend très complexe l'exercice de comparaison avec les valeurs réelles fournies a posteriori par les entreprises ;
- Un manque général de fiabilité (données déclarées comme estimées) s'ajoutant à une volatilité importante et imprévisible des données d'un exercice à l'autre. Ces deux points constituent un biais trop important pour permettre une évaluation stable de l'intensité carbone et la mise en place d'actions et métriques de suivi pérennes.

Pour la suite, l'ambition du Groupe est de construire une approche solide afin d'étendre le périmètre dans la mesure du possible et publier l'empreinte carbone de nos classes d'actifs sur une vision étendue au titre de l'exercice 2025. En parallèle, une optimisation de la méthodologie de calcul propre aux émetteurs privés sera également nécessaire afin d'intégrer progressivement les émissions indirectes du scope 3 à l'empreinte carbone et bénéficier de l'exhaustivité de l'empreinte des sociétés, parfois significative sur ce périmètre.

Dette souveraine

La dette souveraine représente près de 33 % de l'actif, et reste primordiale pour le Groupe. Son intégration passe par l'utilisation de données d'empreinte carbone conformes à la méthodologie recommandée par l'alliance NZAOA à laquelle Groupama appartient. Cette méthodologie repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard propre au secteur financier et consiste en l'attribution d'une part de l'empreinte carbone d'un pays entier sans isoler la contribution du fonctionnement propre de l'Etat en question. Ceci pose la question d'un possible double comptage avec l'empreinte dédiée aux obligations d'émetteurs privés et la nécessité d'harmoniser les méthodologies de mesure afin de pouvoir sommer des contributions cohérentes.

Immobilier

Les actifs immobiliers représentent près de 9 % de l'actif. Le Groupe poursuit ses travaux afin de disposer d'une intensité carbone (Scope 1, 2 et 3 amont énergie) sur le patrimoine sous gestion chez Groupama Immobilier. A ce stade, un état des lieux des performances carbone et énergie de l'ensemble de leurs actifs immobilier est réalisé. Cette analyse s'effectue immeuble par immeuble à l'aide de données réelles, de données estimées à partir des données déclarées ou à défaut de modélisations. Le calcul de l'empreinte carbone liée à l'immobilier de placement nécessite toutefois d'être approfondi afin de bénéficier d'un niveau de maîtrise suffisant pour l'intégrer aux calculs de l'empreinte carbone des investissements et faire l'objet de leviers de réduction. Une fois stabilisée, la méthodologie devra également être étendue aux autres actifs immobiliers dont les données reposent sur des questionnaires externes.

Intégration du scope 3 des émetteurs privés

Groupama poursuit ses démarches auprès de son fournisseur de données afin de bénéficier d'émissions de scope 3 (amont et aval) avec une couverture et un niveau de confiance suffisants pour être intégrées à la méthodologie de calcul des métriques d'empreinte carbone. Cette étape nécessaire dans la complétude du périmètre couvert sera facilitée dès l'année prochaine par la publication des premiers rapports CSRD. Leur publication permettra une meilleure lisibilité des émissions GES réelles propres aux entreprises financées. Il est probable cependant, compte tenu de l'instabilité des données scope 3 disponibles, que plusieurs années de rodage seront nécessaires et que les chiffres doivent être présentés de manière séparée des deux autres scopes.

Puits de carbone de nos forêts [E1-7]

Le Groupe n'a pas de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. Cependant, Groupama est contributeur de tels projets dans le cadre de la gestion de ses actifs forestiers.

Etude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2024¹ :

Le stock de carbone des forêts et le CO₂ total stocké sont en hausse. Stock de carbone des forêts : **11,01 millions de tonnes de CO₂** (10,89 Mt en 2023), 22 466 ha.

- Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : **+196 178 tonnes**, soit + 2,2 % par rapport à 2023.
- Emissions de CO₂ évitées : **51 724 t** par l'utilisation du bois vendu (37 067 t en 2023)
- CO₂ stocké dans les produits bois : 29 665 t en 2024 vs. 28.313 t en 2023.
- **Contribution CO₂ par hectare de forêt : 12,35 tCO₂/ ha** de forêt, y compris carbone séquestré dans le bois coupé et les émissions évitées par l'utilisation du bois.
- Groupama a planté 13 millions d'arbres en 20 ans (1 ha = 1 500 arbres environ).

¹ Source : Forestry France pour la Société Forestière Groupama.

Les forêts sont gérées par la Société Forestière Groupama (SFG), filiale de Groupama Immobilier. Les opérations de 2024 comme les précédentes s'inscrivent dans une stratégie de développement multifonctionnel des actifs forestiers (création de valeur financière, écologique, sociétale), voir **partie E4 Biodiversité**.

L'ensemble des forêts de la SFG sont certifiées PEFC (programme de reconnaissance de la gestion durable). La Société Forestière Groupama s'inscrit dans une gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients.

A noter que les caisses régionales détiennent également en direct un patrimoine forestier, pour 4 000 ha environ.

[E1-8] Le Groupe n'a pas de dispositif de tarification interne du carbone et aucun projet de cette nature à ce stade.

[E1-9] Les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique seront communiqués en 2026 au titre de l'exercice 2025.

Indicateurs du Groupe [Indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux changement climatique ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le socle 1 de la stratégie Durabilité : « Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe ».

Relation clients

Evitement des émissions de carbone dans la relation client (France) : 8740 tonnes de CO2 évitées, grâce à la digitalisation des documents (plis, signatures...) et la réparation et le réemploi dans les sinistres auto.

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Socle 1 : Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe	Proposer des produits/Supports d'épargne responsables attractifs	IP3 - Contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne verte et le développement des offres durables	% des encours d'épargne durable individuelle	France	71 %
		R28 - Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	Montant total des encours d'épargne durable individuelle (en Mds€)	France	18,1